



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 20 Février 2020

Table des matières

<u>NOUVEAU PATRON POUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT</u>	<u>3</u>
<u>PAS DE PLACE POUR LE DOPAGE DANS LE SPORT.....</u>	<u>3</u>
<u>A PARTIR DE SEPTEMBRE 2020, L'ÂGE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE SERA DÉSORMAIS PORTÉ À 5 ANS !.....</u>	<u>4</u>
<u>LES EXPÉRIENCES-PILOTES DANS LE CADRE DE L'IMPLÉMENTATION DE DISPOSITIFS DE DIFFÉRENCIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ SERONT PROLONGÉES EN 2020-2021</u>	<u>5</u>
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	<u>6</u>

Nouveau patron pour Wallonie-Bruxelles Enseignement

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, ce jeudi, sur proposition du Ministre en charge de la tutelle sur WBE, Frédéric Daerden, la désignation de Julien Nicaise en tant qu'Administrateur délégué de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Julien Nicaise, actuellement administrateur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), a été désigné par un jury indépendant mandaté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme étant le meilleur candidat pour diriger le réseau WBE. Fort de ses expériences professionnelles passées, notamment en tant que Directeur général « Personnels » au sein de l'Enseignement organisé par la FWB, il entrera en fonction le 20 avril.

Concrètement, le Ministre Daerden souhaite voir WBE (qui emploie près de 30.000 personnes pour 200.000 élèves répartis dans 500 établissements) évoluer vers davantage de souplesse de la structure, une proximité accrue envers les établissements et leurs besoins, dans l'optique d'améliorer significativement la qualité de l'enseignement et des bâtiments scolaires.

« *WBE doit offrir, dans un monde en constante évolution, un enseignement de grande qualité et un milieu de travail motivant pour le personnel permettant d'amener chaque élève et chaque étudiant.e au maximum de ses capacités* », conclut Frédéric Daerden.

Pas de place pour le dopage dans le sport.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté aujourd'hui l'arrêté d'exécution nécessaire à l'entrée en vigueur des dernières modifications décrétales en matière de lutte contre le dopage. Pour rappel, les modifications apportées fin 2018 au décret relatif à la lutte contre le dopage sont de deux ordres :

- Autonomie et indépendance opérationnelle totale de l'Organisation Nationale Anti Dopage (ONAD) Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément aux obligations du Code mondial antidopage ;
- Compétence disciplinaire unique et obligatoire de la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage (la CIDD) pour connaître et juger de tout cas de dopage allégué et/ou constaté par l'ONAD.

Alors qu'auparavant, les compétences disciplinaires relevaient des différentes fédérations auxquelles étaient affiliés les sportifs, elles seront donc maintenant entièrement du ressort de la CIDD.

Pour la **Ministre des Sports Valérie Glatigny** : « *Pas de place pour le dopage dans le sport, peu importe la discipline et le cadre - compétitif ou récréatif - dans lequel celui-ci est pratiqué. Le dopage constitue une falsification des compétitions qui est en contradiction totale avec l'esprit du sport. Mais il présente également un risque important pour la santé des sportifs. La recherche de performance par des sportifs, tant professionnels qu'amateurs, doit se faire de manière propre et au bénéfice de leur santé, jamais au détriment de celle-ci.* »

A partir de septembre 2020, l'âge de l'obligation scolaire sera désormais porté à 5 ans !

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation, Caroline Désir, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret portant l'abaissement à cinq ans de l'âge du début de l'obligation scolaire.

Le dispositif entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2020. Il comporte diverses adaptations décrétales rendues nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'âge de la scolarité obligatoire. Mais ce changement constitue surtout une opportunité de répondre concrètement à de nombreuses préoccupations structurantes du Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'importance d'un investissement accru dans l'enseignement maternel

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence s'est fixé comme objectif prioritaire l'investissement dans la qualité de l'enseignement maternel. Il est, en effet, essentiel de s'attaquer aux inégalités scolaires et de créer les conditions pour favoriser une meilleure capacité d'apprentissage des enfants dès le plus jeune âge.

Cette orientation s'est déjà traduite par diverses mesures, comme l'amélioration de l'encadrement en maternel et la mise à disposition de moyens supplémentaires permettant de détecter et de corriger le plus précocement possible les difficultés d'apprentissage de la langue de scolarisation. L'adoption d'un référentiel pour le niveau maternel, dont le processus est en cours, s'inscrit également dans cette perspective.

L'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 5 ans : une véritable opportunité pour permettre à chaque enfant de se préparer aux apprentissages

L'entrée en vigueur, dès la rentrée scolaire de septembre 2020, de l'abaissement à cinq ans de l'âge du début de l'obligation scolaire **constitue également une occasion pour sensibiliser les responsables légaux des enfants âgés de 3 ans à 5 ans sur l'importance de la fréquentation régulière de l'enseignement maternel.** Celui-ci est un premier cap essentiel qui permet aux enfants de **découvrir les codes de l'école, de s'approprier la langue de l'enseignement et de se préparer au mieux aux apprentissages.**

Le contrôle de l'obligation scolaire : une période de transition pour les parents

Concernant le contrôle par les services de l'Administration, il est important de donner le signal que l'obligation scolaire sera pleine et entière dès l'âge de 5 ans. C'est pourquoi le nombre de demi-jours d'absences non justifiés toléré sera porté au même seuil que dans l'enseignement primaire, c'est-à-dire 9.

Néanmoins, dans l'optique de tenir compte de l'âge des enfants et de déployer une logique de transition plus fluide entre les années, il serait demandé aux directeurs et aux vérificateurs de faire preuve de compréhension dans la mise en œuvre de ce contrôle et ce, afin de permettre aux parents d'intégrer les obligations de présence liées à cette scolarisation dès 5 ans avec une certaine forme de souplesse.

Mise en place d'une campagne de communication

Dès le 1^{er} septembre 2020, les enfants atteignant l'âge de 5 ans lors de l'année civile en cours seront soumis à l'obligation scolaire. Il est par conséquent primordial de prévoir une communication claire et efficace à propos de ce changement législatif, afin de s'assurer que tous les responsables légaux concernés en soient informés.

Une campagne de communication sera donc lancée dès le mois de mars avec la diffusion d'affiches et de dépliants explicatifs. Une campagne média sera également prévue dans le courant de l'année.

Enfin, un courrier personnalisé sera envoyé à l'ensemble des responsables légaux des enfants concernés qui n'ont pas fréquenté l'enseignement maternel durant l'année scolaire 2019-2020.

Ce plan de communication sera décliné dans l'optique de sensibiliser les responsables légaux des enfants âgés de 3 ans à 6 ans, à l'importance de la fréquentation régulière de l'enseignement maternel.

Les expériences-pilotes dans le cadre de l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé seront prolongées en 2020-2021

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation Caroline Désir, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en première lecture, le projet d'arrêté relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Pour rappel, un projet pilote a été lancé dans le but de construire les outils et modalités les plus adaptés en vue de généraliser deux périodes d'accompagnement personnalisé dans la grille horaire de tous les élèves dans le cadre de l'implémentation progressive du tronc commun à partir de septembre 2021.

Dans l'enseignement fondamental, ce projet pilote est mené dans 85 écoles volontaires du 1^{er} février 2019 au 30 juin 2020. Il vise à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture en 3^{ème} maternelle, 1^{ère} et 2^{ème} primaire.

Dans l'enseignement secondaire, l'expérience-pilote se déroule de septembre 2019 à juin 2020 et vise à tester dans 36 écoles des outils et des pratiques de différenciation et de remédiation, tant dans les activités dans la classe que lors de périodes spécialement consacrées à l'accompagnement personnalisé.

Pour mener à bien l'expérience, les écoles bénéficient de moyens supplémentaires et une évaluation de l'ensemble des éléments est effectuée par une équipe de recherche universitaire.

Le Gouvernement a **décidé de prolonger cette expérience-pilote d'un an.**

« La poursuite des expériences-pilotes tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire s'inscrit dans la perspective de préparer au mieux l'implémentation du dispositif d'accompagnement personnalisé dans les écoles dès 2021. L'accompagnement personnalisé est une mesure extrêmement importante pour rencontrer les objectifs d'améliorer les résultats des élèves en tenant compte des besoins de chacun et de lutter contre les inégalités scolaires et le redoublement. Nous voulons donc tout mettre en place pour disposer d'une vision fine, validée scientifiquement, des outils et pratiques à proposer aux enseignants pour garantir le succès du dispositif » déclare la Ministre Caroline Désir.

Concrètement, tant pour l'enseignement fondamental que pour l'enseignement secondaire, le gouvernement continuera à mettre les moyens en 2020-2021 pour mener à bien ces expériences-pilotes.

Pour l'enseignement fondamental, il s'agira d'injecter à nouveau 1.500 périodes de cours selon les modalités suivantes :

- **500 périodes** seront réservées aux écoles inscrites dans le projet initié en 2019, afin d'assurer un suivi et une transition avant l'arrivée du Tronc commun en première et deuxième primaire. Ces écoles

bénéficient également d'un suivi de 2 chercheurs universitaires afin de poursuivre la collecte d'informations et permettre la mise en place de l'accompagnement structurel dans le cadre du tronc commun ;

- **1000 périodes** seront utilisées pour relancer l'expérience-pilote dans une cinquantaine de nouveaux établissements avec un élargissement aux apprentissages de base alors que précédemment seul l'apprentissage de la lecture était visé.

Pour l'enseignement secondaire, l'expérience est prolongée avec les mêmes écoles. Il s'agira donc d'accompagner les 115 équipes disciplinaires des 36 écoles participantes dans l'appropriation, la construction et le test d'outils qui permettent de dénouer des obstacles récurrents à l'apprentissage. Il s'agira également d'inscrire deux périodes d'accompagnement personnalisé dans la grille de tous les élèves à la place de deux périodes d'activités complémentaires en 1ère année commune. Durant ces périodes, l'encadrement est renforcé de 50% afin de créer les conditions d'une prise en charge des élèves plus modulable.

Contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Nicolas Parent

nicolas.parent@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Sandrine Lonnoy

Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be

+32 477 67 03 43

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75